



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SEANCE DU COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

DU 03 DECEMBRE 2021

129^{ème} SEANCE

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 129^{ème} séance le 03 décembre 2021 à la Cité des Congrès Valenciennes à ANZIN.

La séance était présidée par Monsieur André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie.

14
A

Liste d'émargement

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)				
" Sous-collège "		Présents	Mandats	Repas
Député	Vacant			
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	Mandat à M.FLAJOLET	
Sénateur (Suppléant)	MARCHAND Frédéric	Excusé		
Régions / Hauts de France	Vacant			
	Vacant			
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Excusée	Mandat à Mme MOLET	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	Mandat à M.RINGOT	
Départements / Aisne	MOLET Delphine	Présente		
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	Mandat à M.DEFLESSELLE	
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	LENGLET Bernard	Présent		
	LEVEUGLE Emmanuelle	Excusée	Mandat à M.LENGLET	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	MALLET Dominique	Excusée		
	ROUZE Thierry	Excusé	Mandat à M.FLAJOLET	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGOT Georges	Présent		
	STAELEN Edith	Excusée		
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent		
	PAGERIE Marie-Claude	Excusée	Mandat à Mme SAVARIEGO	
	RAOULT Paul	Présent		
	TELLIEZ Nathalie	Excusée	Mandat à M.RAOULT	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain	Excusé		
	LEMAIRE Patrick	Présent		
	OGIEZ Gérard	Excusé	Mandat à Mme SAVARIEGO	
	SAVARIEGO Isabelle	Présente		
Communes du littoral	DACHICOURT Pierre-Georges	Excusé		
	PASSEBOSC Brigitte	Excusée		
	RINGOT Bertrand	Présent		
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole	Excusée		
	FLAJOLET André	Présent		
	LECLERCQ Jérôme	Présent		
	LESNE Marie-Sophie	Excusée		
	MAMETZ Danielle	Excusée		
	ROSSIGNOL Françoise	Excusée		
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Présent		

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)				
" Sous-collège "		Présents	Mandats	Repas
Associations agréées de Protection de la Nature	HERBAUT Francine	Excusée	Mandat à M.HUGENTOBLE	
	HUGENTOBLE Eric	Présent		
	PATRIS Jacques	Présent		
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	BIGNON Jérôme	Excusé		
	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à M.HUGENTOBLE	
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	BARBIER Luc	Excusé	Mandat à M.PATRIS	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel	Présent		
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente		
	SAILLIOT Pascal	Présent		
Instances cynégétiques	BUTEL Yves	Excusé	Mandat à M.LENGLET	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Excusée		
	SIX Alain	Présent		
Personnes qualifiées	FAICT Olivier	Présent		
	MORICE Laurence	Présente		
	NORRANT Caroline	Excusée	Mandat à M.PATRIS	
	LEDOYEN Alexandre	Excusé	Mandat à M.SAILLIOT	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)				
Agriculture	CRETE Françoise	Excusée		
	LEVEUGLE Emmanuel	Excusé	Mandat à Mme TUPIGNY	
Agriculture biologique	TUPIGNY Hélène	Présente		
Sylviculture	ANSELIN Hubert	Excusé		
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent		
Pêche maritime	RICARD Morgane	Présente		
Conchyliculture	QUINAULT Philippe	Excusé		
Tourisme	LEPINE Francis	Présent		
Industrie	BALDUREAUX Martine	Présente		
	LEFEBVRE Jérôme	Présent		
	BOUCHAIN Judith	Excusée		
	VASSANT Charlotte	Excusée		
Industrie compétence dans le domaine du tourisme littoral	ROBERT Clément	Présent		
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	POIRIER Thierry	Présent		
Distributeur d'eau	BENARD Didier	Présent		
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine		Mandat à M.LEFEBVRE	

Handwritten signature and initials

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)			
" Sous-collège "	Présents	Mandats	Repas
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - LECLERC Georges-François	Excusé	Représenté par Mme BARDY	
DREAL HDF, délégué de Bassin <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme BARDY, M.PREVOST	
SGAR HDF <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M.LELIONNAIS	
DRAAF HDF <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M.FLORID	
DRFIP HDF et du département du Nord <i>ou son représentant</i>	Excusé		
Rectrice de région académique <i>ou son représentant</i>	Excusée	Représentée par M.IMPORTUNO Frédéric	
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme LAVOGIEZ Lucie	
Directrice Territoriale NPDC de VNF <i>ou son représentant</i>	Excusée	Représenté par M.DURIBREUX Rémi	
Directeur Régional HDF du BRGM <i>ou son représentant</i>	Excusé		
Directeur Général de l'IFREMER <i>ou son représentant</i>	Excusé	Mandat à M.BERTRAND	
Déléguée Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres <i>ou son représentant</i>	Excusée		
Directeur de l'ARS des HDF <i>ou son représentant</i>	Excusé		
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M.FOURNIER	
Directeur Régional de l' OFB HDF- BERTRAND Patrick	Présent		
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC <i>ou son représentant</i>	Excusée		
Directrice du CELRL <i>ou son représentant</i>	Excusée	Représentée par Mme MELENEC	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent		
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Présente		

Membres Consultatifs

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Présente		
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	LIARD Stéphane	Excusé		
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent		
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé		
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	LECLERC Georges-François	Excusé		
Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	VATIN Thierry	Présent		

Internes

DHAINAUT.D	Présente
DERICQ.C	Présente
DOLLET.A	Présent
UNANOAS	Présente
EUVERTE.C	Présent
VALENTIN.R	Présent
LECLERCQ.L	Présente
CHANTEGREL.C	Présente

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 12 octobre 2021	X			Unanimité
2		Débats sur les pistes de réflexion sur les modifications apportées aux projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de Mesures (PdM) en réponse aux remarques issues de la consultation				Pas d'opposition sur les modifications apportées sur les projets de SDAGE et PdM (débats du CB détaillés disponibles dans le PV de séance)
3		Débats sur l'élaboration d'une contribution au Varenne de l'eau				Débats et Validation par le CB (voir détails du PV de séance)

ORDRE DU JOUR

Points décisionnels

1. Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 12 octobre 2021

Débats

2. Pistes de réflexion proposées sur les modifications à apporter aux projets de SCHEMA directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et au programme de Mesures (PdM) en réponse aux remarques issues de la consultation
3. Elaboration d'une contribution au Varenne de l'eau

Points d'information

4. Restitution de l'évaluation de la politique publique de l'agence en matière de gestion intégrée et durable des eaux pluviales
5. La politique jeunesse
6. Calendrier des Instances 2022
7. Projets de procès-verbaux :
 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 29 octobre 2021
 - Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 05 novembre 2021
 - Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 novembre 2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président André FLAJOLET, ouvre la séance à 09 h 47.

Il précise que le quorum est atteint. Il rappelle la nécessité de respecter les mesures de sécurité sanitaires.

Il excuse Monsieur le Préfet retenu par son emploi du temps bouleversé par l'actualité.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE BASSIN DU 12 OCTOBRE 2021

M. FLAJOLET demande si des observations sont à exprimer sur la rédaction du procès-verbal du 12 octobre 2021.

Le procès-verbal du Comité de Bassin du 12 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – PISTES DE REFLEXION PROPOSEES SUR LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX PROJETS DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET AU PROGRAMME DE MESURES (PDM) EN REPONSE AUX REMARQUES ISSUES DE LA CONSULTATION

M. VATIN, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente le calendrier de travail et la méthode pour modifier les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de Mesures (PdM) en réponse aux remarques issues de la consultation.

Il rappelle les règles juridiques sur les modifications possibles, les types de pistes proposées pour répondre aux remarques.

Il présente enfin l'ordre de sujets examinés en cette séance :

- Bilan de la CPMNP de novembre 2021 sur 6 dispositions puis avis du CB sur ces 6 dispositions,
- Bilan de la CPEA de novembre 2021 sur 2 dispositions puis avis du CB sur 2 dispositions,
- Débats sur 5 orientations,
- Annexes du SDAGE,
- Programme de Mesures.

**BILAN DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA
PLANIFICATION DU 05 NOVEMBRE 2021 SUR 6 DISPOSITIONS PUIS AVIS DU CB SUR
CES 6 DISPOSITIONS**

Mme UNANOVA et M.EUVERTE, en référence au dossier et au diaporama de séance, présentent le bilan de la CPMNP du 5 novembre 2021 ayant travaillé sur 6 thématiques :

- A4 : Erosion des sols,
- A9 : Zones humides,
- B2 : Gestion de la ressource,
- B3 : Economie d'eau,
- D : Protection du milieu marin,
- E3 : Sensibilisation du public

et les évolutions du SDAGE proposées.

M.VATIN précise que l'agence a fait appel aux services d'un juriste pour sécuriser la réécriture du SDAGE.

M. LENGLET, Président de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification, souligne que la CPMNP est un lieu important parce qu'elle permet de prendre le temps de débattre, de s'écouter, de creuser les dossiers. Une session qui arrive à un aboutissement par rapport à l'aventure nouvelle qu'est le SDAGE, clôturé par un vote au printemps prochain. C'était le retour d'une concertation avec beaucoup de sujets abordés. Des sujets, dans l'air du temps, qui se retrouvent dans les conversations traitant des milieux de l'eau. Il cite par exemple la question de la tarification incitative, graduelle, etc. Les six orientations prises en compte ont permis à chacun de s'exprimer. Il indique que tous ont conscience des enjeux. Les années à venir vont être difficiles en raison de la chape de dérèglements climatiques qui s'installe sur le territoire. Il est nécessaire de la prendre en compte. Tout comme le poids de l'histoire de ce territoire avec des masses d'eau dans un état médiocre. Même si tous les ans, il y a des avancées, la barre doit être placée beaucoup plus haut. La sensibilisation des populations est une préoccupation majeure à ses yeux. Il note qu'il n'y a pas que l'outil SDAGE et que, d'une façon générale, il faut faire passer le message des actions menées sur le territoire. L'Agence est impliquée. Les opérateurs le sont dans le prolongement de l'Agence, il est donc nécessaire d'organiser une communication soutenue dans le temps et permanente. L'ensemble des acteurs, sont tous fédérés comme le prouve la problématique des inondations actuelles. Il faut comprendre que c'est ensemble qu'il est possible de réussir, non par catégorie socio-professionnelles ou autre. L'idée est donc bien de travailler tous ensemble. Vient ensuite le problème des moyens. Même si chacun joue son rôle, chacun en a conscience, à l'Agence en particulier.

Il rappelle les propos de Monsieur le Préfet qui évoquait le 12e Programme qui s'annonce et la nécessité d'ouvrir sans tarder les portes pour se projeter déjà comme l'avait suggéré Monsieur VATIN. L'idée est de tous se mettre en ordre de marche, car le retour de cette concertation montre qu'il y a un intérêt qui monte en puissance dans la population. Il n'est plus possible de résumer simplement cela à « tourner un robinet », à « Il y a de l'eau donc tout va bien ». L'enjeu va au-delà maintenant. C'est pourquoi il faut continuer d'inciter le citoyen, l'usager, à avancer dans cette direction de responsabilité de ce bien commun. Il insiste sur la nécessité de progresser ensemble dans cette direction et dans une approche globale du sujet.

Il conclut par le fait que cette Commission Permanente était plaisante. Il remercie les équipes pour leur travail d'évaluation, de tri, de hiérarchisation, des remontées de terrain pour en faire quelque chose qui, sans le modifier, enrichit le document. Un travail qui donne un regard plus attentif à l'écoute des gens.

M. VATIN s'inscrit dans le prolongement des propos de Monsieur LENGLET pour observer qu'il n'y a pas de remise en cause de ce qui a été fait. C'est avant tout une invitation à aller plus loin. Il note que parmi les remarques les plus souvent faites, la question des économies d'eau vient en première position. Une préoccupation qui se traduit dans les propositions et dans la demande récurrente d'aller plus loin. Il précise que le SDAGE n'est pas un document qui peut écrire la loi. Il n'est pas prescripteur, mais incitatif. D'où les incitations ajoutées.

M. FLAJOLET fait part des excuses de Madame MAMETZ retenue au Comité National de l'Eau à Paris. Il souligne l'importance de ce dernier où est évoqué le Varenne de l'eau. Il poursuit par l'absence de Monsieur LEVEUGLE, victime d'un accident, heureusement sans gravité, en venant à cette session.

Il note en préambule, le soin à apporter pour ne pas faire du SDAGE une sorte de boutique de jouets où tout est sur les étagères. Chacun a des responsabilités. Ainsi, par exemple, concernant l'observatoire des prairies, il pourrait être dit que le SDAGE incite les SAGE, en tant que lieu privilégié, à avoir un répertoire de l'ensemble des prairies irremplaçables. En revanche, ce n'est ni le SDAGE ni l'Agence qui fera le travail. Il s'agit bien d'un partenariat. Il insiste sur ce point pour ne pas surcharger l'Agence de l'Eau dont les moyens sont limités.

M. VATIN précise qu'il y aura des outils, des petits guides thématiques à destination des SAGE notamment à envisager avec la DREAL.

Remarques et Débats :

M. DEFLESSELLE se félicite de la disposition pour **Inciter à l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions (B3.2).**

Il rappelle en avoir parlé avec Monsieur le Président, il y a deux ans. Il trouve l'idée excellente sauf, qu'inciter lui semble facile. Il donne l'exemple de jeunes qui font construire leur maison. Décider de récupérer les eaux leur coûte 5000 €. Une somme difficile à trouver dans un budget de fin de travaux. Il propose de ne pas seulement inciter, mais également d'aider financièrement à récupérer les eaux de pluie.

M. RAOULT observe que tout le monde est d'accord avec ce qui est écrit. Le problème reste à ses yeux la mise en œuvre. Il acquiesce au « principe de révision régulière à l'ensemble des autorisations de prélèvement », mais fait observer que lorsqu'il y a 54 millions de m³ d'eau à distribuer, il ne souhaite pas être sous la pression du chantage de « forces écologiques » qui disent que vous prélevez trop ou que vous faites mourir les arbres de la forêt de Mormal. Il note qu'il existe déjà, aujourd'hui et un système de contrôle des prélèvements et les piézomètres. Il pose la question de savoir comment interpréter le besoin d'écrire cette phrase par rapport à un système existant. Il ne souhaite pas passer ses nuits à se demander si ses autorisations de prélèvement seront remises en cause en soulignant qu'il en a besoin.

Il pose ensuite la question de savoir ce qu'est un territoire en tension. Il note que l'Avesnois est désigné comme tel alors que c'est un véritable « château d'eau ». Un territoire où il y a beaucoup d'eau se retrouve pourtant dans les territoires en tension. En revanche, les territoires du SAGE de l'Escaut ne le sont pas alors qu'ils manquent d'eau et doivent aller la chercher dans l'Avesnois ou ailleurs. Il demande comment interpréter cette notion de territoire en tension. Est-ce un territoire qui manque d'eau ou un territoire où le prélèvement est trop important. Il s'interroge donc sur le fait de dire que l'Avesnois est un territoire en tension.

Il poursuit sur la proposition de « tarifier graduellement le prix des services de l'eau ». Il demande si concrètement, cela signifie que plus la consommation est importante, plus le tarif est élevé. Il rappelle que jusqu'à maintenant pour les contrats avec les grosses entreprises, c'était le contraire. C'est-à-dire que plus ils consommaient, plus leurs tarifs étaient bas. Il précise que son syndicat a délibéré pour faire l'inverse. Sauf que ce n'est pas une démarche facile auprès des

industriels. Il veut donc savoir si « tarifier » signifie la mise en place d'un tarif de plus en plus élevé en fonction des volumes consommés. Il souhaite un éclaircissement sur ce point.

M. VATIN répond à Monsieur DEFLESSELLE que l'aide financière ne concerne pas le SDAGE, mais le Programme d'Intervention de l'Agence qui vient juste d'être révisé. Il ajoute que les moyens sont ce qu'ils sont. Il entend cette proposition en notant qu'elle relève d'un autre débat sur le Programme d'Intervention de l'Agence.

Sur le sujet abordé par Monsieur RAOULT, la parole sera à Madame BARDY, mais il souhaite répondre sur la question des territoires en tension. Il rappelle que la responsabilité, l'obligation de l'Agence est de voir loin sur le sujet de l'eau, de réfléchir sur le temps long comme le dit souvent Monsieur le Président FLAJOLET. Il explique que l'Agence fait ce travail d'étude prospective depuis deux ans avec la DREAL. La mission de l'Agence est d'éclairer le futur. Cette étude sur la ressource dit qu'à court, moyen, long terme dans les 10 ou 30 ans à venir, il y aura des problèmes notamment liés aux périodes de sécheresse comme celles de ces cinq dernières années et au rechargement des nappes. Cette étude prospective montre qu'il y a déjà des territoires en tension, matérialisés en rouge sur la carte intégrée au SDAGE et que d'autres, à moyen terme, le seront. Sans préjuger du présent, il y aura des périodes, des séquences de tensions. Pour preuve l'exemple souvent donné par Monsieur RAOULT concernant les recharges de piscine qui vident les châteaux d'eau.

Cette carte a pour fonction d'alerter sur ces phénomènes avec un changement climatique qui va diminuer probablement de 20 % les ressources en eau à moyen ou long terme. La responsabilité et l'obligation de l'Agence est de le dire. Il explique qu'il est prévu dans l'étude d'analyser plus précisément les données avec un outil de modélisation à l'échelle des sous-bassins en cours d'élaboration. Cet outil permettra à chacun des territoires de modéliser ses volumes disponibles. Il y a donc maintenant un travail de précision, de définition territoire par territoire. Cette méthode sera expérimentée sur le territoire de la Lys en 2022. Il insiste sur la nécessité de faire ce travail d'anticipation.

M. FLAJOLET pense que c'est davantage une question de forme que de fond. Il suggère que Monsieur RAOULT dit plutôt « d'identifier les causes structurelles des territoires en tension » qui peuvent être radicalement différentes d'un territoire à un autre. Il suggère de modifier le texte dans ce sens.

Toujours pour répondre à Monsieur RAOULT, il pose la question de savoir si cela veut dire « étendre le principe de révision régulière à l'ensemble des autorisations de prélèvement » pour prévenir les conflits d'usage.

M. VATIN demande à Madame BARDY d'apporter des précisions.

Mme BARDY explique l'objectif principal, la philosophie de cette démarche. L'État est déjà en droit de modifier les autorisations de prélèvement délivrées lorsqu'il y a des soucis sur la ressource en eau. Inscrire le principe d'une révision régulière dans le SDAGE, c'était accompagner le travail sur les zones en tension. Accompanyer également les dispositions qui finalement militent pour que les SAGE définissent des volumes prélevables. C'est-à-dire qu'ils définissent la ressource disponible et discutent ensuite de sa bonne utilisation et de son partage. Dans cette logique de travail et dans la perspective des changements climatiques, une autorisation délivrée qui n'était pas problématique peut 10 ans, 20 ans après le devenir. Elle pourra donc être révisée s'il apparaît que la ressource a évolué, qu'elle a diminué. Inscrire ce principe dans le SDAGE, c'était finalement rappeler que les autorisations de prélèvement ne sont pas délivrées ad vitam aeternam. Cela impliquera, non pas de les réviser une fois face au problème, mais les interroger régulièrement pour savoir si les autorisations délivrées par l'État sont compatibles avec la ressource et les volumes vérifiés par le SAGE. C'est la philosophie de fond.

La modification apportée est, en réalité, beaucoup plus légère. Le principe de révision régulière porté et validé dans le projet de SDAGE comportait une exception pour des projets qui peuvent être d'intérêt général ou relevant d'une DUP. Cette exception a été supprimée suite aux remarques émises lors de la concertation. En effet, il est apparu illogique de faire des exceptions quel que soit le projet ou le porteur de projet. La modification évoquée est donc de dire que le principe de révision régulière est étendu à tout le monde et qu'il n'y ait plus d'exceptions dans le texte du SDAGE. Un principe demandé par le prédécesseur de Monsieur le Préfet LECLERC qui souhaitait la suppression du système dérogatoire, une position partagée également par ce dernier.

M. VATIN indique, en rapport à l'inquiétude exprimée, que l'Agence est vraiment dans une notion de temps long. Temps long avec la perspective de se donner les moyens d'une analyse à bonne échelle, en sous-bassin, mais aussi inter sous-bassin. Elle se donne la possibilité de pouvoir réévaluer la question au regard de l'évolution de la ressource sur un certain temps. Un temps qui n'est pas de l'ordre de tous les jours ou tous les ans, mais suffisant pour transcrire les bouleversements liés aux changements climatiques qui impactent fortement la ressource. Enfin, il souligne que la suppression des exceptions vient renforcer l'idée que tout le monde est concerné.

Mme BARDY précise qu'une révision régulière permet sur un territoire donné, de regarder non pas l'autorisation accordée à tel industriel, mais à l'ensemble des usagers de ce territoire. La logique d'autorisation au niveau de l'État est aujourd'hui complètement individuelle. Quelqu'un vient, demande une autorisation, les vérifications sont faites avec ce qui est connu de la ressource, l'autorisation est accordée. La révision régulière donne les moyens, non pas de réviser individuellement, mais de regarder dans un sous-bassin par exemple, les prélèvements agricoles, industriels ou domestiques. Elle permet ainsi de vérifier si les prélèvements concordent avec les ressources disponibles. Dans le cas contraire, les révisions ne porteront pas uniquement sur une autorisation, mais sur celles de l'ensemble du territoire concerné.

M. RAOULT fait observer que l'Avesnois, aujourd'hui, n'est pas en tension. Preuve en est l'exportation d'eau vers le Valenciennois, le Cambrésis et le Douaisis. Cela induit qu'il y a des ressources, contrôlées par des piézomètres et par les services de l'État. En revanche, le Cambrésis qui est en situation difficile avec des captages entièrement asséchés n'est pas indiqué dans le SDAGE comme étant en tension. C'est à ses yeux un peu aberrant. C'est en effet la zone où il y a le plus de difficultés aujourd'hui au point de devoir aller chercher l'eau dans l'Avesnois pour ravitailler le Cambrésis. Le problème est que ceux qui regardent la carte aujourd'hui lisent que l'Avesnois est en tension. Ce qui veut dire que, lui, Paul RAOULT prélève trop d'eau et que forts d'informations erronées, certains ont raison de protester. Il craint que ce soit la façon dont la carte sera interprétée alors qu'en réalité, le vrai problème, il le répète, c'est le Cambrésis.

M. VATIN souligne que cette étude a été menée depuis 18 mois avec un bureau d'études qui a examiné toutes les variables. Les projections qui sont faites, au vu de plusieurs scénarios de changement climatique, indiquent les risques de tension à long terme sur tel ou tel secteur. L'élément important est de pouvoir observer ces données. Il note qu'il faudrait entrer dans les détails de l'analyse pour savoir pourquoi le Cambrésis ne fait pas partie des zones en tension. Il se souvient d'une hésitation à ce propos. Mais l'enjeu est surtout d'inscrire dans la réflexion du SDAGE et du Comité de Bassin, la nécessité d'une déclinaison des scénarios de changement climatique par territoire. Se dire que la ressource n'est pas illimitée, qu'elle baissera et qu'il est nécessaire de faire un travail sur son partage, sous-bassin par sous-bassin, pour éviter les conflits d'usage. Cette démarche traduit davantage l'idée de méthode que la caractérisation définitive.

M. LEFEBVRE souhaite apporter une précision à Monsieur RAOULT, en suggérant qu'il faudrait peut-être parler plutôt d'origine et de destination de l'eau que de territoire en tension. L'élément



sous-jacent à la question, est que l'origine de l'eau peut être mise sous tension, avec des destinations multiples qui ne sont pas liées à un seul territoire.

M. FLAMENGT revient sur les propos de Monsieur RAOULT. Il indique que, de ce qu'il connaît, le Cambrésis n'est pas en tension en terme de quantité mais de qualité. Même s'il constate effectivement une baisse en quantité. En revanche, l'impact de l'activité agricole va provoquer durablement une tension en eau sur le Cambrésis.

Concernant les prairies qui vont mobiliser les SAGE, il souligne que l'observatoire est une bonne orientation. Pour les zones où l'érosion impacte les milieux aquatiques, il sera nécessaire de consulter les ingénieries de territoire. Se pose alors la question des moyens disponibles. Il constate la disparition des moyens permettant aux territoires de disposer d'ingénierie. Il sera alors difficile d'avoir un inventaire intéressant d'autant que les PLU communaux en ont besoin. Des opérateurs peuvent encore le faire aujourd'hui, mais il pose la question de l'avenir.

M. SAILLIOT ne souhaite pas faire une intervention technique. Il a compris les enjeux posés. Il sent comme un changement de paradigme dans les réponses aux pistes de réflexion et dans les pistes elles-mêmes. Un paradigme qui va de pair avec des enjeux plus tendus que ceux perçus. Il est d'accord avec la nécessité d'aller plus loin. Ajoutant qu'il faut même aller plus fort et avec plus de moyens. Il explique qu'au regard des réflexions entendues sur tel ou tel territoire, rien ne le choque en termes d'évaluation. Tous les systèmes ont besoin d'être évalués à un moment donné pour connaître la situation et apporter une réponse. Cela peut paraître général, mais il faut le mettre en perspective avec l'interrogation du public; du citoyen, du contribuable qui constate, demande et voit un SDAGE qui va dans son sens, mais qui en même temps se voit rogner les ailes par un plafond mordant. Un plafond mordant qui va immédiatement clarifier les choses en matière de capacités à faire. Ce sont les remarques qu'il souhaitait faire sur cette belle volonté, ce paradigme qui change, une vraie réflexion sur les sujets qui interpellent et doivent dépasser quelquefois les intérêts de chacun. Il constate néanmoins que la somme des intérêts particuliers ne fait pas toujours la somme de l'intérêt général. Mais, la question des moyens pour l'Agence, pour le Bassin, reste une question fondamentale.

Mme TUPIGNY pose la question de « revoir régulièrement les territoires en tension ». Elle relève la notion de périodicité qui induit que les cartes seront mises à jour très régulièrement, mais demande avec quelle régularité. En découle la question des autorisations de prélèvement. Elle rappelle qu'elle appartient à la profession agricole. Pour quitter un système et entrer dans un autre, le sol, la terre a besoin de 10 ans. Cette périodicité minimum n'est pas une question d'investissement, mais uniquement une question agronomique. Elle indique que le mot « périodiquement » est très vague comme l'est la méthode d'analyse des tensions.

M. FONTAINE constate dans la ligne de ce qui a été dit qu'il est question d'avenir, d'événements qui vont arriver, de périodicité, mais il suggère aussi de considérer les choses à une échelle plus brève. Qu'est-il possible de faire aujourd'hui notamment sur le prélèvement ? Tout le monde doit faire des efforts, mais il demande quand s'engage le diagnostic des marges de manœuvre existantes avant de passer à la vitesse supérieure plus contraignante. Il se réfère aux propos de Monsieur FLAMENGT sur le Cambrésis qui n'a pas abordé la problématique de la même façon que Monsieur RAOULT, mais cela sous-entend des investissements. Il invite à ne pas faire l'économie d'un diagnostic immédiat qui pourrait s'engager ensuite dans une prospective plus longue.

M. FAICT apporte quelques réflexions sur le sujet des autorisations de prélèvement. Il fait part du message de Monsieur LEVEUGLE qui ne pouvait pas être présent à ce Comité de Bassin. Ils ont pu échanger sur la difficulté que pose l'autorisation de prélèvement telle qu'elle est formulée en termes de notion du temps et d'économie générée. Il souhaite rebondir sur la dernière intervention de Monsieur FONTAINE évoquant les prélèvements et leur côté restrictif. Cependant, il rappelle qu'il existe des moyens de remplir la nappe. Il fait référence à la période

A

actuelle avec des excès d'eau qui partent à la mer même si, ces masses d'eau sont nécessaires au milieu biologique et aux cours d'eau. Mais, remettre de l'eau en réinfiltration dans la nappe lui permet de reprendre son circuit normal étant donné le lien entre la nappe et l'eau de rivière. Il souhaiterait une démarche dans le SDAGE qui soit donc autant prospective que restrictive.

Il souligne également toutes les conséquences économiques pour l'agriculture qui ne concernent pas que l'agriculteur. Il y a toute la partie industrielle et agro-alimentaire. Il cite l'exemple des légumes verts et d'un article de presse sur Bonduelle qui s'inquiète sur la quantité de matières premières, les légumes, disponible. Or, un légume vert est composé de 80 à 90 % d'eau. Sans l'eau, il n'y a pas de légumes verts. Derrière, il y a donc la notion économique du choix de l'alimentation. Il fait référence également à l'intervention télévisée du Ministre de l'Agriculture sur France 3 qui a évoqué les choix du consommateur français. Veut-il être dans une politique de limitation tout azimut avec une agriculture saine, durable, française ou importée de toute part sans possibilité de contrôle de qualité. Il s'arrête à nouveau sur la nécessité d'être, là aussi, autant dans une politique prospective que restrictive.

Concernant les Zones Humides, il souhaiterait avoir des précisions sur la notion de « compensation fonctionnelle » et les « ratios à 100, 150 ou 200 % » mentionnés dans le document. Il demande si c'est à la fois « fonctionnel » et « surfacique ».

M. VATIN comprend l'inquiétude au sujet des notions de quantitatif, mais souhaite revenir au sens du SDAGE. Il rappelle que le SDAGE n'est pas là pour tout écrire, tout dire, tout faire. Il est là pour poser les sujets, donner des orientations qui matérialisent des préoccupations dans les territoires. La déclinaison fine de la méthode et son « pas » de temps - 5 ans, 10 ans, 20 ans - est un travail à faire. Le SDAGE dit simplement qu'il y a un sujet quantitatif. Les débats de cette session lui donnent l'idée d'organiser pour les personnes intéressées une présentation de l'étude menée, en prévoyant un temps de concertation sur la méthode à décliner sur les territoires.

Il ajoute que la méthode ne pointe aucun usage. Le sujet concerne tous les usages et aussi les milieux naturels. Il faut donc faire attention que certains ne préemptent pas la ressource en eau au détriment d'autres. Le fondement de la méthode est de dire que l'eau est à tout le monde, qu'elle est un patrimoine universel à se partager. Les risques de tension existent et mettent en jeu la poursuite du développement durable. Il insiste sur le mot développement et non de régression. Il évoque ainsi la notion de sobriété abordée dans la partie Varenne de l'eau.

Madame BARDY explique que le débat est compliqué notamment avec le changement des membres du Comité de Bassin et donc de partenaires aux discussions. Sans vouloir polémiquer, elle rappelle que le sujet de périodicité a fait l'objet d'une réunion spécifique avec la profession agricole et ses représentants présents en Comité de Bassin il y a deux ans. La périodicité de 10 ans avait fait l'objet de discussions en soulevant la question d'un temps trop court par rapport aux investissements notamment. Il a été décidé de revenir à la position évoquée par Monsieur VATIN à savoir de dire que le SDAGE n'est pas là pour prescrire ou formuler des orientations aussi précises. Il donne une orientation, une philosophie qui alerte sur les conséquences du changement climatique qui va demander d'évaluer régulièrement les ressources disponibles et les prélèvements possibles. C'est donc suite à cette discussion que l'échelle des 10 ans prévue au départ a été supprimée faisant revenir le texte à une formulation qui semble plus floue. En revanche, tout comme les zones en tension, une fois la notion inscrite dans le SDAGE, il est possible d'y retravailler au niveau des territoires. Un travail est à mener au niveau du SAGE, du Comité de Bassin, à l'occasion de commissions en présence des services de l'État et avec toutes les personnes à la manœuvre lorsque le SDAGE aura été approuvé.

M. FLAJOLET souhaite insister sur les déclinaisons territorialisées du SDAGE qui ne doivent pas faire oublier un certain nombre de principes fondamentaux qui apparaissent aujourd'hui dans le champ de la réflexion et qui doivent être pris en compte. Il note que la notion de quantité est l'objet des précédents débats. Mais il ajoute que la notion de qualité est elle aussi concernée

avec un objectif de passage de 22 % à 50 % de masses d'eau en bon état. Une trajectoire qui suppose que les comportements, les pratiques soient bien interrogées par ces questions. Il n'y a pas le choix. Interroger les pratiques signifie pour chacun, consommateur, agriculteur, industriel, un droit de demander de l'eau, mais aussi pour les autorités la possibilité de dire qu'il n'y en a pas, qu'il n'y en a plus ou pas assez. C'est dire également que le territoire est en tension parce qu'il n'y a pas assez d'eau ou parce que le prélèvement est trop important. Il est donc nécessaire à ses yeux de s'interroger aussi sur la notion de supportable que la nature peut accepter. Le dérèglement montre à l'évidence qu'il y a des révisions d'occupation des sols qui doivent être abordées que ce soit par A, l'agriculture, C, les collectivités, ou I, l'industriel et P, le particulier, par ordre alphabétique simplement.

Il comprend que l'agriculture a besoin d'un temps plus long que le particulier tout comme la collectivité qui veut commencer à intégrer un système de désimperméabilisation. Il faut regarder ce qu'il appelle les nouvelles circonstances, la légitimité des demandes. Même si c'est anecdotique, en regard de l'intérêt général, il serait légitime de s'interroger sur l'absence d'efforts d'un industriel pour entrer dans une utilisation circulaire de l'eau alors qu'il peut le faire. De la même façon, il serait légitime de s'interroger sur les permis donnés par une collectivité qui, à la 25e inondations, continue de bétonner en aval. À un agriculteur qui lui ferait part d'un besoin d'eau pour sa culture de maïs, il lui serait répondu que la nourriture est réservée aux êtres humains et non aux méthaniseurs. Il est conscient de se mettre à dos certaines personnes par ces propos qui se veulent volontairement provocants, mais il souhaite montrer que le SDAGE doit être révisé au regard du dérèglement climatique et des enjeux présents. Ils sont considérables.

M. RAOULT explique, à l'adresse de l'État, ce qu'il ressent par rapport à la relation faite entre prélèvements et zones humides. Il cite trois cas : l'Audomarois, la plaine de la Scarpe et la Sambre. Il constate qu'à travers les sécheresses hivernales, les zones humides sont en difficulté. Le raisonnement simpliste consiste à mettre en cause des prélèvements à 20 m, 40 m ou 90 m de profondeur qui seraient responsables de l'affaissement de la zone humide. Il évoque l'étude précise réalisée sur l'Audomarois, qui met en évidence que demander 10 millions de m³ d'eau comme l'envisageait le projet initial amenuisait la zone humide de 10 à 20 cm. Il fait observer que seule une analyse scientifique pourrait prouver qu'aller chercher l'eau à 50 m de profondeur impacte la zone humide de la Sambre ou celle de la Scarpe. Il incite l'Agence de l'Eau à se préoccuper de ces dossiers-là, notamment sur les trois cas qu'il connaît, pour avoir un rapport objectif. Il émet des réserves sur le caractère probant des résultats au vu de la composition calcaire du sol.

Par rapport à son souci de ravitailler la population, une interrogation pèse. Il évoque notamment des groupes de pression comme les Verts qui pointent du doigt sa responsabilité dans la disparition des zones humides. Il considère, lui, que les trois années de sécheresse hivernale sont davantage en cause que le puisage à 40 m de profondeur. Il faut arriver, avec l'aide des services de l'État puisque le sujet relève du régalién, à identifier par une analyse objective, scientifique les véritables causes qui conduisent aux problèmes des zones humides et pas seulement désigner les prélèvements. Il ajoute qu'il trouve normal cependant de se préoccuper du maintien des zones humides.

M. VATIN ajoute que tous ces propos sont l'aval du travail à faire dans le cadre du SDAGE : un travail territoire par territoire pour analyser, objectiver les faits et sortir ainsi des opinions et des rumeurs. Il est donc nécessaire territoire par territoire de décliner cette prospective, les volumes disponibles et faire ce travail dans la mesure où chacun d'eux est différent. L'objectif est d'arriver à objectiver les données, identifier l'équilibre ressources-besoins tous usages confondus en ayant recours, si besoin est, à une analyse scientifique. Il rappelle que le SDAGE est un cadre qui indique les choses à faire. La nécessité d'aller plus loin vient ensuite.

Mme TUPIGNY remercie Madame BARDY pour ses précisions et demande s'il est possible de consulter l'étude faite précédemment sur les gestions quantitatives de l'eau.

M. VATIN précise qu'il est possible de la consulter, mais le mieux serait de la lui présenter en raison des informations très techniques exposées. Il suggère de programmer début 2022, une séance de présentation et de débats à l'intention du Comité de Bassin et en présence du bureau d'études. Il rappelle que les propositions qui sont faites ici, sont des ajustements portant sur des précisions, mais qui ne remettent pas en cause le fond. En revanche, sur l'aspect quantitatif, il y a maintenant la nécessité d'aller plus loin territoire par territoire. La méthode est en cours d'expérimentation sur celui de la Lys, mais il souhaite en concertation avec la DREAL une séquence spécifique sur cette étude diagnostique en début d'année prochaine.

Il propose à Monsieur le Président FLAJOLET de faire procéder au vote de validation sur les précisions apportées à l'ensemble des sujets écrits en octobre 2020.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote et demande s'il y a d'autres remarques, des oppositions.

***Pas d'opposition du Comité de Bassin sur les modifications proposées
relatives aux 6 orientations/dispositions présentées en CPMNP.***

**BILAN DE LA CPEA DU 18 NOVEMBRE 2021 SUR 2 DISPOSITIONS PUIS AVIS DU CB SUR
2 DISPOSITIONS**

M. EUVERTE, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente le bilan de la CPEA du 18 novembre 2021 ayant travaillé sur 2 thématiques :

- A3 : Pollutions diffuses,
- A11 : Substances agricoles

et les évolutions du SDAGE proposées.

M. LECLERCQ, Président de la Commission Permanente Eau et Agriculture, souligne l'importance des commissions permanentes au niveau du Comité de Bassin, commissions où tous les acteurs de toutes les professions et les filières concernées peuvent échanger et porter les questions de l'eau du territoire. Il constate que c'est l'intérêt de tous que de préserver la ressource en eau et d'améliorer le bon état écologique des eaux de surface, intérêt qui concerne autant les collectivités, le monde agricole, industriel que le consommateur. L'idée de cette CPEA était d'évoquer les thématiques abordées précédemment concernant les pollutions diffuses. Elle a émis un avis favorable aux propositions de clarification énumérées précédemment. Il rappelle que la vocation du SDAGE n'est pas d'émettre de nouvelles réglementations. Des outils, des normes existent qui demandent à être mis en œuvre et appliqués. Il fait notamment référence au Programme d'Action Régional, le PAR, mis en place avec l'objectif que les collectivités aient un outil et le fassent appliquer. Il évoque également la directive Nitrates qui donne une feuille de route sur les pratiques agricoles au niveau de l'utilisation de l'azote.

Concernant les collectivités, il souhaite également préciser qu'elles sont incitées à s'impliquer dans les modifications des pratiques agricoles, surtout dans les aires d'alimentation de captage. Il faut donc leur donner les moyens de le faire. Il fait remarquer qu'elles n'ont pas d'agronome dans leurs effectifs. Elles n'ont pas les ressources humaines pour accompagner les agriculteurs, il est donc nécessaire de leur donner les moyens de le faire. L'appel à des prestataires extérieurs a un coût. Au final, le prix de l'eau en pâtit. Il conclut par le fait que toutes les remarques et modifications ont été approuvées favorablement par la Commission.

Remarques et Débats :

M. PATRIS souhaite intervenir sur l'enjeu des pesticides. Il aurait aimé que la CPEA s'appelle CPEAA, la Commission Permanente de l'Eau, l'Agriculture et l'Air. C'est la transversalité la plus nette, la plus remarquable qui soit à ce niveau-là. Il trouve dommage que cette transversalité ne soit pas écrite dans le SDAGE ni le besoin de ne pas séparer l'eau de l'air. Sur les pesticides, c'est très clair. C'est ATMO qui mesure les pesticides utilisés en agriculture. D'ailleurs, tous les ATMO de France, Observatoires Publics de la Qualité de l'Air, sont les seuls qui mesurent et évaluent la quantité de pesticides rejetés à la fois dans les sols et dans l'air. Et ce, avec toutes les combinaisons chimiques que cela entraîne. Il note en aparté que ni l'Agence de l'Eau, ni l'ATMO n'ont bénéficié de la taxe Écophyto. Pourtant, les agriculteurs paient. Ce sont plus de 4 millions d'euros environ, rien que pour les Hauts-de-France, versés chaque année dans les caisses de Bercy. Il trouve dommage que ceux qui évaluent le fassent sur leurs fonds propres. Il conclut en rappelant son souhait de voir cette transversalité inscrite dans le SDAGE. Il reviendra sur l'aspect financier sur lequel beaucoup de choses restent à dire.

M. FLAMENG s'interroge sur la vente des produits phytosanitaires. Une question qu'il a abordée dans d'autres sessions et au Ministère. C'est une plaisanterie, car la loi interdit aujourd'hui la vente de produits phytosanitaires en jardinerie, or, il suffit de s'y rendre pour constater que des produits phytosanitaires sont encore en vente.

M. FLAJOLET pose la question de savoir comment connaître les résultats de l'analyse de l'air quant à la présence de résidus de pesticides. Il rappelle que la loi ne l'autorise pas, que cette question n'a pas été débattue et qu'elle déséquilibrerait le principe même de la CPEA. Il pense néanmoins qu'il serait utile d'ajouter que le SDAGE souhaite être tenu au courant des analyses réalisées par ATMO.

M. VATIN fait part d'une réflexion à l'intention de son équipe concernant un point qui n'a pas été évoqué. À savoir qu'à ce stade, il est possible de répondre à des remarques, corriger des erreurs juridiques s'il y en a, mais il n'est pas certain qu'il soit possible d'ajouter des éléments qui n'ont pas été évoqués. Il se place d'un point de vue juridique à ce stade de la procédure. 1 300 remarques ont été consignées auxquelles il est possible de répondre, mais aucune remarque enregistrée ne concerne le sujet abordé par Monsieur PATRIS. Il faut vérifier si l'ATMO s'est exprimé. En revanche, il est impossible de prendre en compte des sujets qui ne sont pas mentionnés dans les remarques. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas s'en occuper. Il entend que l'Agence s'attache à obtenir les résultats cités et qu'ils soient évoqués, analysés dans les différentes commissions. En revanche, au niveau du SDAGE la question reste posée.

Mme UNANO rappelle les trois cas qui permettent une modification : lorsqu'elle répond à une remarque issue de la consultation. Si une modification législative intervient depuis le projet de rédaction du SDAGE ou si une erreur est constatée.

M. VATIN pose la question de savoir si des remarques issues de la consultation portaient sur la transversalité « Air-Sol-Pesticide ».

M. EUVERTE pense que ce n'est pas un sujet évoqué dans la consultation.

M. VATIN propose de regarder de plus près ce point sans remettre en cause l'intérêt du sujet abordé par Monsieur PATRIS. Il suggère la possibilité d'avoir des séances thématiques sur des études quantitatives par exemple.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote et demande s'il y a des remarques, des objections.

Pas d'opposition du Comité de Bassin sur les modifications proposées relatives aux 2 orientations/dispositions présentées en CPEA.

DEBATS SUR LES 5 ORIENTATIONS

M. VATIN propose d'aborder le point suivant concernant les propositions nouvelles classées en cinq groupes.

Mme UNANOVA et M. EUVERTE, en référence au dossier et au diaporama de séance, présentent la synthèse des remarques reçues et les propositions de réponses sur les 5 orientations :

- Cadre de gestion du SDAGE (*livrets 1 et 2 du SDAGE*),
- Gérer les eaux usées, Gérer les eaux les eaux pluviales en ville (*A1 & A2 du SDAGE*),
- Protéger la ressource, Lutter contre les fuites (*B1 & B5 du SDAGE*),
- Prévenir les sécheresses, les inondations, Gérer la ressource à l'international (*B4 & B6, C du SDAGE*),
- Gouvernance de l'eau (*E1, E2, E4 à E7 du SDAGE*).

M. VATIN insiste sur la nécessité pour l'Agence de mieux informer le grand public et continuer à mener des actions de communication comme en 2021. Il est nécessaire de faire monter le niveau de compréhension des enjeux de la gestion de l'eau qui ne sont pas connus aujourd'hui. Les élus en parlent peut-être à leurs concitoyens, mais ce point ressort des remarques.

M. EUVERTE apporte une précision sur les différents types de retour du grand public, à savoir que ce sont, soit des constats, soit des propositions, soit des questions.

M. VATIN indique pour répondre à une question de Monsieur LEFEBVRE qu'il est demandé de valider les propositions de réponse. Il rappelle qu'il est possible de montrer plus précisément, via le diaporama, la modification effectuée pour prendre connaissance en détail de son libellé.

Remarques et Débats :

M. PATRIS constate que les questions du grand public renforcent le rôle et la légitimité des usagers non-économiques du Comité de Bassin. Il souligne le rôle des associations qui sensibilisent le grand public ou interviennent en milieu scolaire. Il demande d'avoir tous les moyens nécessaires pour continuer cette mission. Il observe à travers les remarques détaillées le chemin qui reste à parcourir, mais la légitimité est là. Il s'en remet au Directeur de l'Agence pour obtenir ces moyens.

M. FLAJOLET revient sur la question des moyens. Il rappelle les propos précédents évoquant le plafond mordant. C'est le combat de l'ensemble des Présidents de Comité de Bassin y compris de quelques-uns au sein de l'administration, au niveau qui est le leur en dépit de leur devoir de réserve, ils expriment cependant un certain nombre de doutes sur le bien-fondé de ce dernier. En reprenant le proverbe « aide-toi, le ciel t'aidera », il pose la question de savoir combien de collectivités ont mis en place la GEMAPI. Il indique ainsi clairement qu'il est exclu de prétendre exercer des responsabilités et faire reposer intégralement le coût de ces responsabilités sur le Bassin qui n'en a pas les moyens. Ajoutant que ce ne serait pas sain. Il explique que chacun doit contribuer en fonction de ses possibilités à l'équilibre économique des différentes missions. Il observe que certains ont réduit la GEMAPI à PI alors que l'essentiel des réflexions porte sur le GEMA. Il fait un constat factuel de cette situation.

M. LEPINE évoque le projet national pour la gestion des eaux pluviales lancé le 16 novembre dernier par Madame la Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, Bérangère ABBA. Un projet pour 2022-2024 auquel participent les Agences de l'Eau. Il demande s'il est intégré dans la présentation d'aujourd'hui.

Il relate également sa présence à un état des lieux d'une étude qui est menée sur le bassin versant du Scardon, du côté de Saint-Riquier dans la Somme. Bassin victime de graves inondations en 2020. La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre était présente. Le vice-président en charge du GEMAPI était là également. La Communauté de communes va



prendre la compétence Érosion et Inondation début 2022, compétence qu'elle n'avait pas jusqu'à présent. Cette remarque est destinée à montrer que certaines collectivités se préoccupent du sujet.

M. VATIN souhaite apporter un élément de réponse à Monsieur LEPINE. Il précise que Madame ABBA s'est déplacée le 16 novembre parce que l'Agence avait largement précédé son Plan. Cela fait 25 ans environ que l'Agence de l'Eau travaille sur ce sujet en partenariat avec l'ADOPTA. Elle a financé 600 projets pour un budget global de 70 millions d'euros. Une ligne de 75 millions d'euros est inscrite dans le 11^e Programme. C'est une politique menée depuis très longtemps par l'Agence, essentielle pour la qualité des masses d'eau et qui continuera à être financée dans l'avenir. Il rapporte le récent séminaire d'ADOPTA à Saint-Quentin où l'Agence est intervenue sous la présidence de Monsieur Jérôme LECLERCQ, élu local de la Communauté de communes de l'agglomération de Saint-Quentin. Il souligne ainsi que c'est un sujet majeur non seulement inscrit dans le SDAGE, mais dans le Programme de l'Agence.

M. FLAMENGT confirme que la GEMAPI concerne tout le monde. En revanche, elle ne doit pas être un moyen pour certains partenaires financiers de se retirer. Il souligne que sur son territoire comme sur d'autres, la GEMAPI est bien développée. Mais, aujourd'hui, il constate un problème de mobilisation des populations contre l'augmentation des taux de participation. Certes, il se reconnaît dans la vision que l'eau concerne tout le monde, que chacun doit participer, mais il ne faut pas perdre en route des partenaires financiers.

M. RAOULT ne souhaite pas polémiquer, mais rappelle le transfert de 20 millions d'euros de la ligne « eaux pluviales » sur celle de la biodiversité. Sans revenir sur le débat, en écoutant la Secrétaire d'Etat, il constate que cela ne va pas dans le sens de ce qui est fait depuis trois mois.

Sa seconde remarque porte sur ce qu'il croit comprendre, à savoir la difficulté de consommer les crédits « eaux pluviales ». Il y a de telles exigences que, finalement, d'études en études, des élus baissent les bras. Il souhaiterait que l'Agence soit dans un rapport positif avec les élus pour les aider à mettre en œuvre un plan, utiliser ces crédits sans avoir des exigences exagérées. Il constate d'un côté des crédits qui n'ont pas été consommés, de l'autre l'Agence qui se demande pourquoi les élus ne l'ont pas fait. Il a le sentiment d'une trop grande sévérité dans la mise en œuvre des critères des plans liés à l'eau pluviale. Il reconnaît que pour avoir fait neuf réunions avec des maires du Pas-de-Calais et de l'Aisne, le pluvial est perçu comme un élément à la fois déterminant, mais d'une grande difficulté. Il demande de se mettre dans la peau des élus qui ont envie de faire, mais qui n'ont pas forcément les moyens d'ingénierie ou autre. Il est nécessaire que l'Agence s'inscrive dans une démarche de coopération plutôt qu'uniquement dans un jugement de critères.

M. VATIN précise que l'Agence a déjà financé plus de 600 projets sur les vingt-cinq dernières années. Cela signifie qu'elle sait aider les collectivités à monter leur projet et les financer. Certaines collectivités et communautés d'agglomération qui fonctionnent avec l'Agence depuis très longtemps ont réalisé des choses extraordinaires. Ils ont su se décroiser et prendre en compte politiquement le sujet. En revanche, il observe des freins importants d'autres collectivités pour prendre en compte le sujet.

M. RAOULT souligne que la situation n'est pas la même pour les petites communes rurales sans ressources adéquates et les grandes agglomérations qui ont des moyens d'ingénierie.

M. FLAJOLET observe que deux éléments interviennent. Le premier, que le dérèglement climatique entraîne la prise de conscience que le pluvial est un problème. Un constat qui n'était pas vrai auparavant. En second lieu, il faut passer d'une approche morcelée du problème à une vision d'ensemble nécessaire sur l'eau potable, l'assainissement et aujourd'hui le pluvial. Les paradigmes changent et il reconnaît qu'il est compliqué d'intégrer la totalité du système et repérer l'ingénierie qui permet d'aller jusque-là.

M. RAOULT rétorque qu'après de multiples inondations, la population en a assez et demande ce qui est fait. Il faut bien résoudre le problème dans l'urgence, car cela devient insupportable.

M. VATIN explique que les moyens de l'Agence restent limités et elle n'a pas vocation à se substituer en ingénierie à toutes les collectivités. Elle ne pourra ni ne saura le faire. Elle finance beaucoup de projets et d'études, mais rencontre un problème de maîtrise d'ouvrage notamment sur la continuité écologique. Il relève que la décentralisation remonte à près de 40 ans. Les maîtrises d'ouvrage intercommunales qui doivent se construire ne relèvent pas du travail de l'Agence. Il rejoint les propos de Monsieur le Président FLAJOLET quant à l'émergence récente de ces sujets. Ils suscitent des questions et des attentes de façon soudaine. Ces sujets doivent obligatoirement se traiter à l'échelle de bassin versant hydrographique et de l'intercommunalité. Il fait part de sa présence en réunion sur l'érosion, la veille à Amiens. Le constat de planter quelques mètres de haies, de fascines par-ci par-là est louable, mais improductif. Il faut des études à mener au niveau d'un bassin versant pour déterminer un plan d'actions global qui amène à une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

M. RAOULT observe que le perfectionnisme tue l'initiative.

M. VATIN répond que traiter les sujets à la bonne échelle est une nécessité. Il est possible de créer un bassin de rétention ici ou là, mais mal étudié, mal dimensionné, c'est de l'argent perdu. Il est normal que l'Agence dise aux collectivités de prendre le sujet à la bonne échelle, qu'elle les accompagne et finance les études. Elle sait que cela prend du temps, mais elle est en attente que des maîtrises d'ouvrage à bonne échelle viennent la voir. Tout le problème est là.

M. LENGLET souhaite clarifier quelques points. Le premier concernant l'eau pluviale en ville. Il salue le travail d'ADOPTA depuis des années en espérant qu'il perdure et se transmette. Il évoque la ruralité avec toute la problématique du ruissellement des eaux de pluie dans les champs et les coulées de boue comme conséquences. Il raccroche cette problématique à la GEMAPI en disant que l'erreur, lui semble-t-il, vient d'une confusion d'item avec l'assainissement. Confusion entraînant l'absence de la question des ruissellements et des coulées de boue dans la GEMAPI. Il semblerait que cela va changer. Il est question de faire évoluer vers l'item 5, c'est-à-dire les inondations, la possibilité de lever la taxe GEMAPI également pour ces sujets-là. Il explique avoir consulté les documents déposés et traités actuellement au Parlement. Il est nécessaire à ses yeux de prendre en compte la montée en puissance des collectivités sachant que pour mettre en place une taxe GEMAPI, il faut tenir compte du décalage d'un an, le temps de passage au niveau des services fiscaux. Il constate un taux d'installation de la GEMAPI qui atteint les 50 % au niveau national. Il suggère de mesurer ce taux pour le territoire d'Artois-Picardie.

Il soulève également le problème de gouvernance. Il souligne qu'il est nécessaire d'organiser un tour de table financier qui permet, comme il est habitué à le faire avec le plan Somme, de cibler, organiser, discuter puis dérouler des projets de financement à horizon de cinq ans par exemple. À la clé, un accompagnement de l'agence pour que tout se déroule dans les meilleures conditions. Il souligne que cette organisation n'est possible qu'en ayant la bonne échelle de territoire, une bonne structuration mise en place et lire le SDAGE tout simplement. Il fait référence à la SOCLE, une organisation prévue dans le SDAGE. Une solution qui a été pensée pour cela et dont il serait utile de se servir. Il est persuadé que c'est la solution. Une solution démontrée et qui fonctionne. Il conclut qu'il faut le faire en responsabilisant les territoires. Il n'est pas concevable à ses yeux de les décharger de leur responsabilité, de leur compétence GEMAPI. En revanche, il faut accompagner les structures ad hoc du territoire accompagnant les collectivités, dans une stratégie globale de sous bassin. Le tout dans une coordination qui est celle du SDAGE puis des SAGE naturellement. L'Agence a un rôle très important à jouer, la région également qui doit être dans le tour de table.

Enfin, il précise au sujet des ruissellements et des coulées de boue soulevé par Monsieur LEPINE que le sujet est à l'étude depuis 10 ans. Il se réjouit que la question aboutisse en 2022.

Mme PERCELAY précise que dans le cadre d'examen du projet de loi portant sur la différenciation, déconcentration et mesures de simplification, le Sénat introduit un amendement qui prévoit d'élargir les opérations pouvant être financées par la taxe GEMAPI au 4^e du L 211-7 qui porte sur la gestion des eaux pluviales et l'érosion. Cet article a été supprimé par l'Assemblée nationale comme le relève Monsieur RAOULT, car la clause est déjà satisfaite. Dès lors où la gestion des eaux pluviales contribue à la prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques, les opérations peuvent déjà être financées par la taxe GEMAPI au titre de la compétence telle qu'elle est écrite aujourd'hui.

M. FLAMENGT remercie pour la précision apportée en soulignant qu'il est Président d'un syndicat hydraulique. Il a fait évoluer les statuts de son syndicat à partir d'une étude juridique. Ce qui le gêne, en revanche, c'est que les statuts correspondent à une orientation de la loi. Il ne faudrait pas toujours revoir la loi qui oblige, derrière, à modifier sans cesse les statuts. Un travail épuisant qui prend énormément de temps.

M. DEFLESSELLE souhaiterait modifier le libellé « en ville » présent dans le titre « gérer les eaux usées, les eaux pluviales en ville » en le remplaçant par « commune », par exemple. Il souligne qu'il y a aussi des eaux usées dans les petites communes.

M. LEFEBVRE évoque la gouvernance et le principe de développement d'une tarification par paliers croissants. Il souhaite apporter tout d'abord une clarification sur la sobriété recherchée notamment pour le milieu industriel. Il rappelle que les entreprises sont soumises soit à déclaration soit, surtout, à autorisation. La DREAL suit ces dossiers en demandant cette sobriété aux entreprises. Il insiste sur le fait qu'il ne faudrait pas croire qu'il y a une surconsommation.

Au sujet de la tarification par paliers croissants, il note qu'elle ressemble à une double peine avec la recherche de sobriété et ce plafond mordant qui ressemble à une taxe déguisée.

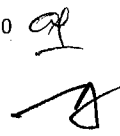
M. VATIN rappelle à Monsieur LEFEBVRE que les points évoqués sont les demandes du public et non les réponses de l'Agence. Il invite son équipe à les détailler.

M. EUVERTE explique que le terme de « collectivités locales » recouvrait les « collectivités territoriales et leur regroupement ». Le principe d'économie d'eau est repris dans la notion de développer la sobriété des abonnés au travers des modes de tarification avec pour cadre l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales.

M. VATIN précise que dans le cas de la demande de sobriété, l'Agence rappelle simplement le code général des collectivités et n'a pas pour rôle d'aller vers une tarification par paliers.

M. RAOULT fait remarquer qu'il négocie actuellement avec les industriels. Lorsqu'il leur dit que le prix de l'eau ne va pas diminuer, mais qu'à l'inverse plus ils consommeront, plus le tarif augmentera, certains répondent que l'eau n'est pas suffisamment chère pour rentabiliser l'investissement dans de nouveaux process destinés à l'économiser. À ses yeux, ce n'est pas donc pas la double peine. L'élément majeur est de dire aux industriels de mettre en place des process qui vont permettre d'économiser l'eau. Mais cette logique demande que le prix de l'eau soit à un niveau qui justifie ces investissements pour de nouveaux process.

M. FLAJOLET s'interroge si la demande de tarification progressive concerne en particulier les territoires accueillant des saisonniers. Le renforcement des réseaux d'assainissement nécessaires pour accueillir des personnes qui viennent pendant trois mois a un coût.



M. EUVERTE répond que le terme discuté est la sobriété. La proposition est d'introduire cette notion pour répondre aux besoins d'économie d'eau. Elle peut être modifiée dans sa forme. Il rappelle qu'elle reste une proposition.

M. VATIN pense qu'il faut garder cette orientation qui est de dire à chacun d'essayer d'être le plus économe possible de la ressource en eau. Il rejoint la remarque de Monsieur RAOULT de savoir si l'eau a suffisamment de valeur actuellement.

M. RINGOT fait part de son expérience dans le Dunkerquois avec la tarification sociale qui fait actuellement débat. En effet, les informations concernant le nombre de personnes par foyer n'ont jamais été disponibles. Un constat qui s'ajoute au sentiment des familles nombreuses d'être pénalisées. Sur le volet industriel, il rejoint les remarques précédentes. Les industries sont incitées à investir pour être plus sobres en matière de consommation d'eau. Certaines ont du mal à le faire en raison d'un prix trop bon marché. Les très grosses industries sont davantage concentrées sur les enjeux de consommation d'électricité qui pèse sur leur compte d'exploitation plus que celle de l'eau. Il pense que le sujet mériterait un large débat. Il souligne également la difficulté de calibrer toute la diversité des industries en termes de taille et de typologie.

M. ROBERT rebondit sur ce qui vient d'être dit concernant les différentes typologies d'industriels. Il pense que les industriels qui sont fortement consommateurs d'eau sans considérer qu'elle est un enjeu majeur vont avoir un problème de compétitivité et de pérennité à très court terme. L'enjeu pour les industriels est bien de faire des économies, selon le principe que l'eau la moins chère est celle qui n'est pas consommée. Du point de vue des investissements et révision des process, ce n'est pas qu'un sujet de financement. La question est de savoir si les process sont modifiables de façon à générer de nouveaux procédés moins consommateurs d'eau. Ce sont des études à mener, des besoins en expertise spécifiques par exemple dans les domaines agricole et céréalier avec des produits à fortes teneurs en eau.

Mme MORICE souhaite s'exprimer en tant que Directrice du CAUE du Pas-de-Calais. Elle explique que les CAUE ont pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs projets. En référence à l'intervention précédente de Monsieur RAOULT, elle témoigne qu'au niveau des territoires ruraux, les CAUE travaillent de plus en plus avec l'ADOPTA. Ils sont sollicités par exemple dans le cadre des Plans Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) pour mener une sensibilisation sur la gestion durable et intégrée des eaux pluviales avec l'appui de l'ADOPTA et sur les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage avec un accompagnement en mode projet. L'idée est que tous les projets des collectivités, quelles que soient les échelles, ne viennent pas détériorer, mais au contraire améliorer la situation par exemple avec des solutions de désimpermealisation. Elle se félicite que les CAUE soient présents au sein du Comité de Bassin comme membre du Collège des usagers non-économiques.

M. FLAJOLET souligne l'importance que les aménagements locaux, aussi petits soient-ils, s'intègrent dans une vision globale. C'est ce qu'apportent les CAUE et que les maires en général n'ont pas et à défaut déplacent le problème et ne le règlent pas.

Mme MORICE précise que les CAUE sont une ingénierie publique. Ce sont des structures privées qui fonctionnent avec un financement public. L'accompagnement des collectivités se fait à titre gratuit. Elle invite à faire passer ce message auprès des collectivités qu'elles soient communales ou intercommunales, pour qu'elles sollicitent les CAUE dans leur département.

M. VATIN salue cette intervention qui rejoint le sujet du séminaire de Saint-Quentin auquel il a récemment participé. Une des conclusions réside dans le constat que, pour réussir, la démarche doit être intégrée en amont dans le projet politique du territoire.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote et demande s'il y a des remarques, des oppositions.

Pas d'opposition du Comité de Bassin sur les pistes de réflexion et modifications proposées sur les 5 orientations.

LES ANNEXES ET DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU SDAGE

M. EUVERTE, en référence au dossier et au diaporama de séance, présentent les annexes et documents d'accompagnement du SDAGE.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote et demande s'il y a des remarques, des oppositions.

Pas d'opposition du Comité de Bassin sur les pistes de réflexion et modifications proposées sur les annexes et documents d'accompagnement du SDAGE.

LE PROGRAMME DE MESURES

M. PREVOST, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente le Programme de Mesures.

Remarques et Débats :

M. LEFEBVRE demande confirmation que les 110 M€ de la période 2016-2021 et les 55 M€ 2022-2027 de l'Industrie dans le programme de mesures ne sont pas comparables.

M. PREVOST le confirme en précisant qu'effectivement dans les 110 M€, il y avait des recherches de substances dangereuses, des mises en place de suivi, des études pour les modifier, désormais menées à bien. La finalisation représente le budget de 55 M€. Ce n'est pas le report d'une somme d'année en année, ni une baisse vis-à-vis de l'industrie.

M. LEFEBVRE explique qu'il a été surpris par la notion d'effort supplémentaire alors qu'il voyait une diminution.

M. RAOULT remarque que la vraie question posée est la mise en conformité des réseaux d'assainissement qui fonctionnent avec le pluvial, c'est-à-dire s'arrêter à 5 % de rejet dans le milieu naturel. Cela signifie que les 6 000 kilomètres de réseaux d'assainissement qu'il gère ne sont plus conformes. Il note qu'il a deux ans pour proposer un plan de réaménagement et dix ans pour réaliser les travaux. Il est dubitatif lorsqu'il voit la somme à dépenser pour atteindre cet objectif. En effet, la majorité des réseaux sont unitaires et mélangent les eaux usées et le pluvial et ne pourront plus se déverser dans le milieu naturel. Les 5 % autorisés étant pour lui dérisoires. Il ne sait pas où trouver les financements si ce n'est dans l'augmentation du prix de l'eau. Il fait part de sa perplexité et souligne les limites de la démarche imposée par les textes.

Il rappelle les nombreuses réunions à Paris sur cette thématique. Il se réfère également à l'obligation de suivre des directives nationales qui ne tiennent pas compte des différences territoriales de climat. Elles ne se soucient pas de la différence entre un climat océanique et méditerranéen avec très concrètement un effet de chasse dans les tuyaux différent à Nice qu'à Hondschoote. Il applaudit au caractère écologique de cette décision, mais soulève la question

des plusieurs centaines de millions d'euros de travaux supplémentaires. L'alternative des bassins d'orage, quant à elle, n'est pas jugée écologique. Il relate ce qu'il voit dans la tournée qu'il effectue actuellement et le recours des maires aux bassins d'orage pour répondre aux problèmes d'inondation. Il cite celui réalisé à Aubry pour un budget de 1,9 M€. Il juge impossible de mettre des bassins d'orage dans tous les villages à la fois pour une question de budget et d'écologie.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote et demande s'il y a des remarques, des oppositions.

Pas d'opposition du Comité de Bassin sur les modifications proposées sur le Programme de Mesures.

M. VATIN détaille les prochaines échéances :

- CPMNP du 4 février 2022 :
 - Échanges sur les 3 dispositions restantes (A5 : milieux aquatiques, A6 : continuité écologique, A7 : écologie et biodiversité);
 - Avis sur les modifications proposées suite aux conclusions du CB de décembre 2021 ;
- CB du 18 mars 2022 : Projets de SDAGE et de Programme de Mesures soumis au vote

3 – ELABORATION D'UNE CONTRIBUTION AU VARENNE DE L'EAU

M. VATIN en référence au dossier et au diaporama de séance, présente l'élaboration d'une contribution au Varenne de l'eau pour l'agriculture.

M. FLAJOLET souligne que l'objectif est d'assumer ses responsabilités pleines et entières et de façon transversale. Les trois termes : sobriété, solidarité, innovation concernent tout le monde. Il rappelle que l'innovation porte aussi sur les choses les plus simples. Elle va de l'économie circulaire dans l'industrie évoquée précédemment jusqu'à la réduction d'eau consommée au robinet chez les particuliers en passant par les techniques d'irrigation dans le monde agricole ou la lutte des fuites dans les collectivités. Le tout est de protéger la ressource.

Il ouvre le débat.

Remarques et Débats :

M. HUGENTOBLE est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. L'enjeu de la solidarité et de la concertation est de se faire au niveau de l'ensemble des usagers de l'eau. L'eau n'est pas un gisement exploité, mais bien une ressource à préserver et à économiser. Le second enjeu est de soutenir la majorité du monde agricole qui n'est pas sur un système d'irrigation, mais fonctionne avec le principe de la pluie qui tombe. S'il n'y a pas un renforcement des mesures de transition vers des systèmes résilients comme les retenues collinaires, il y aura des conflits d'usages de l'eau sans solidarité, sans sobriété. Le système agricole, alors, ne pourra pas s'adapter aux changements climatiques. Les problèmes seront retardés, mais bien existants.

M. RAOULT souligne que la tenue du Varenne de l'eau est une excellente chose et note que le Comité National de l'Eau s'en fera écho cet après-midi. Il pense que le ministère de l'agriculture s'est engagé dans cette voie pour essayer de faire en sorte qu'il ait des bassines. Il en est question à chaque intervention. Il reste dubitatif quant à la possibilité d'en créer dans le bassin

Artois-Picardie. Le problème n'est donc pas là. Il ressort de ses échanges quotidiens une forte extension de l'irrigation. Des agriculteurs qui, il y a 20 ans en arrière, n'en avaient pas besoin y sont contraints aujourd'hui. Il pose la question de la maîtrise du phénomène notamment en termes de captages et d'investissements. Il s'interroge sur les techniques d'irrigation les plus économes. Les nombreux articles qu'il consulte montrent qu'il y a des progrès à faire dans ce domaine. Il demande si l'Agence ne pourrait pas aider les agriculteurs à mettre en place ces techniques plus économes.

M. VATIN répond que l'Agence a fait un appel à projet sur ce sujet.

M. RAOULT préfère à la notion d'appel à projet une vraie politique publique qui va durer dans 5 ans, 10 ans, 20 ans. Ce n'est pas d'avoir recours soudainement à un appel à projet auquel il faut répondre dans l'année qui vient et pour un temps limité. Il considère que c'est se donner bonne conscience, mais sur un volume et un temps limité. Il est nécessaire à ses yeux de prolonger la réflexion pour que les agriculteurs puissent être aidés dans la durée et non par un appel à projet. Il fait observer que certains agriculteurs qui n'irriguent pas aujourd'hui seront obligés de le faire demain. L'irrigation doit être la plus économe possible. Il relève qu'il y a là un vaste champ d'investigations qui devra être pris en compte et pris en charge.

Il aborde ensuite la question du foncier notamment les réflexions menées autour du droit de préemption sur les aires d'alimentation de captage. La profession agricole a toujours été contre le principe de préemption. Il relate les débats actuels au sein des SAFER qui tenaient leur congrès ces jours derniers. Madame Danielle MAMETZ y est intervenue pour la FNCCR. Il souligne que les agriculteurs sont attachés au droit de propriété. Il demande s'il n'est pas possible de mettre en œuvre une politique qui permettrait, au moins sur les aires d'alimentation de captage, qu'il n'y ait que des baux environnementaux qui protègent la qualité de l'eau. Cela suppose des budgets pour compenser le manque de revenu pour l'agriculteur. En revanche, la démarche permettrait de sécuriser la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage à partir d'un dialogue intelligent avec les agriculteurs. Une solution préférable à celle de la préemption vécue comme une expropriation.

M. FAICT exprime son accord sur la concertation à mener autour de la problématique de l'eau.

M. FLAJOLET s'étonne en indiquant que le Varenne repose ici sur le principe d'identifier les solutions pour l'adaptation des exploitations agricoles. Il n'a pas été posé comme problème l'adaptation des ressources en eau aux activités agricoles. Il le souligne non par provocation, mais pour insister sur l'orientation choisie. Il souhaite évoquer trois choses. L'appel à projet a été lancé avant le Varenne pour voir s'il était possible de trouver dans le monde agricole des innovations technologiques qui réduisent la consommation d'eau tout en maintenant les systèmes d'irrigation. L'objectif était celui-là. Il sera nécessaire de l'expertiser, car le temps d'évolution dans le monde agricole est différent de celui de l'opinion pour des raisons techniques.

La seconde remarque porte sur la suggestion que le monde agricole pourrait regarder en quoi les contorsions voire les contournements du statut du fermage aujourd'hui sont en train de les pénaliser en termes d'image de marque. Il observe que le monde agricole est identifié à travers quelques agriculteurs qui, contournant le statut du fermage, deviennent de véritables industriels notamment dans le secteur de la pomme de terre.

Enfin, il souhaite rappeler que le souci est de dire que 5 % du territoire dans les aires de captage pose 90 % des problèmes. Il est donc peut-être nécessaire de dire que dans le cadre du Varenne de l'eau, des PSE, des politiques européennes, il y a une expertise intéressante à promouvoir avec le monde agricole. Il y aurait ainsi une réunion entre ce dernier, les SAFER qui sont des outils importants, même s'ils sont parfois mis en cause, les représentants des collectivités territoriales, en particulier le Conseil Régional, le SRADDET d'une part et la stratégie nationale de biodiversité écrite au niveau régional et co-signée par le Président de la région, le Préfet et lui-

même. Tout cela est à mettre dans le pot commun d'une véritable révolution comportementale nécessaire. Il enlève tout jugement pour s'attacher simplement à une recherche de compromis, de nouvelles pistes dans une économie plus respectueuse de l'environnement et avec moins d'intrants. Autant d'éléments à mettre dans le panier de la réflexion.

M. VATIN souhaite avant de conclure répondre à Monsieur **RAOULT** sur la notion d'appel à projet. Il précise que c'est la méthode de l'Agence pour impulser des nouvelles politiques et faire émerger des sujets. Une fois les bonnes solutions trouvées, il est alors possible de les intégrer dans le Programme d'Intervention, mais le point de départ est toujours cette impulsion, cette recherche d'idées. Il indique également que les économies d'eau ne visaient pas seulement les agriculteurs. Il souligne que personne ne doit être stigmatisé et que tout le monde doit rechercher, innover dans l'économie d'eau. Les villes, les industriels, qui ont déjà fait beaucoup de progrès, les agriculteurs, etc. Le lancement de l'appel à projet concerne tous les usages. Cette méthode est peut-être à revoir, mais elle a souvent permis de trouver des solutions pour pouvoir les inscrire ensuite dans les Programmes d'Intervention.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote et demande s'il y a des abstentions, des oppositions concernant les perspectives présentées.

Pas d'opposition du Comité de Bassin sur le projet de contribution au Varenne de l'eau.

POINTS D'INFORMATION

4 – RESTITUTION DE L'EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE L'AGENCE EN MATIERE DE GESTION INTEGREE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES

M. VATIN souligne que l'Agence est entrée dans un cycle d'évaluation de sa politique. Il s'agit de la première évaluation de politique qui concerne le pluvial.

M. PENISSON, en référence au dossier et au diaporama de séance, présente la restitution de l'évaluation de la politique publique de l'agence en matière de gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Remarques et Débats :

M. VATIN indique que toute l'évaluation est disponible dans le dossier. Il remercie pour cette présentation synthétique. Il souligne que c'est un premier pas très important de la politique de l'Agence que de savoir s'arrêter de temps en temps, regarder ce qui est fait, rectifier le tir. C'est aussi une image renvoyée aux membres du Comité de Bassin d'un bilan sur telle ou telle politique. Il sera probablement fait sur les captages en 2022 et présenté également en Comité de Bassin.

M. FLAJOLET suggère qu'au vu du caractère urgent pris par le sujet et le nombre de projets en cours dans les collectivités, il serait utile d'organiser en 2022 une journée de travail, de présentation, de réflexion, de discussion en associant les Conseils Départementaux, les CAUE qui le souhaitent et les intercommunalités avec la présence du Comité de Bassin et du Conseil



d'Administration. Sans oublier ATMO. Il souligne l'importance d'être au cœur de cette politique naissante et invite à la garder sur de bonnes voies. Il est essentiel pour l'Agence de bien cadrer ce qu'elle fait, ce qu'elle accompagne, ce qu'elle soutient. Elle n'est pas simplement un tiroir-caisse, mais porte aussi des exigences qualitatives.

M. RAOULT constate que les limites de compétence d'une Agence de l'Eau sont proches. Il acquiesce à la démarche de biodiversité mais en rappelant qu'elle est menée sur la facture d'eau. Il met en avant l'exemple de la création coûteuse d'une station d'épuration pour lequel il n'aura que 20 % de subvention. Le montage financier avec un système d'avance à taux 0 % qu'il faudra rembourser, laisse encore un reste à charge conséquent. Il précise que les stations d'épuration performantes sont partie prenante dans l'amélioration de la qualité de l'eau. Il relève que certains dossiers en revanche sont financés à 50 ou 70 %. Il s'interroge également sur l'objet de ces subventions notamment le financement, par exemple, de plantation d'arbres dans les cours d'école. Il note que le Département et la Région dépensent elles aussi des fortunes pour le faire. Il évoque également l'exemple d'un square à Lille que l'Agence a financé à hauteur de 100 000€ pour 4 hectares. Il envie cette somme en se rappelant qu'il n'a jamais dépensé un tel budget pour un tel projet durant ses 15 ans passés à la vice-présidence du Conseil général. Un espace vert qui apparaît comme dérisoire au regard de la politique d'urbanisation massive développée par ailleurs à Lille.

M. FLAJOLET précise que la surdensification est due au « zéro artificialisation nette ».

M. RAOULT est d'accord, mais répond que certains maires en font un peu plus que d'autres sur la surdensification. Il souligne avec force qu'il n'est pas opposé à la biodiversité rappelant qu'il est l'inventeur de la notion de trame verte et bleue dans la loi. En revanche, il s'inquiète de voir l'Agence de l'Eau arriver aux limites d'une dérive. Limites imposées par le principe que l'eau paie l'eau.

M. FLAJOLET souhaite apporter deux éléments de réponse. Il rappelle la discussion entamée il y a neuf mois sur la notion de redevance biodiversité. Il est nécessaire que les Agences soient aussi en mesure de se mettre en situation d'opérationnalité quant à leurs nouvelles responsabilités. Il indique que la semaine dernière, le Ministère de l'Écologie et de la Transition solidaire a précisé que « l'eau, la biodiversité et la mer » paient « l'eau, la biodiversité et la mer ». Il met cette phrase en exergue, car elle indique le chemin des futures responsabilités des Agences et leurs nouvelles sources de financement. Ces nouveaux droits devront entrer dans la loi, une procédure qui n'est jamais simple.

M. RAOULT répond que dans le même temps, les crédits destinés aux fuites dans les réseaux ont été supprimés. Il rappelle les 22-23 % de taux de fuites sur son réseau. Un taux qu'il juge beaucoup trop important. Il déplore l'arrêt des aides de l'Agence sur ce point. Il redoute un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, de l'Europe sur la manière dont les crédits ont été gérés, le constat d'un objectif d'amélioration des masses d'eau qui ne sera pas atteint ou les questions autour de la bonne utilisation des budgets alloués.

M. VATIN regrette que ce débat s'engage maintenant, car c'est un vrai sujet qui dépasse le cadre de l'évaluation du pluvial. Il propose de trouver un autre moment pour en débattre. Il considère que l'opposition entre projets est stérile, il faut simplement à ses yeux plus de moyens. Il souligne que 40 % des objectifs du bon état des masses d'eau dépendent du grand cycle de l'eau. Il faut de l'argent sur ce point. Il rappelle que la ligne « Milieux » paie la continuité écologique, l'érosion, les PAPI, etc.

Il veut bien prendre un moment pour en parler, voir ce qui est fait et ce qui pourrait l'être, mais avec des données objectivées. L'Agence manque de moyens financiers et en particulier sur le grand cycle de l'eau. Il faut plus de moyens pour les milieux naturels, la protection des Zones Humides, des prairies, des captages, etc. Elle doit donc faire des choix en ciblant les actions qui permettent d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il ajoute qu'une solution serait

de relever le plafond mordant des agences de 300 à 400 M€. Cette proposition a été étudiée au Comité pour l'Economie Verte. L'Agence est là pour éclairer les collectivités sur les choses à faire, impulser des politiques, innover et sans le traduire systématiquement en argent dans son Programme. Les Agences doivent être sur l'eau, la biodiversité et le milieu marin, mais avec plus de moyens. C'est la teneur de la lettre co-signée par les deux préfets et par Monsieur le Président FLAJOLET.

M. FLAMENG est d'accord sur la nécessité d'être réunis pour aller chercher des capacités supplémentaires. Mais ce qu'il trouve dommageable aujourd'hui dans le discours qu'il entend, c'est que l'Agence de l'Eau à début décembre est incapable de lui dire à lui, Président d'un Syndicat mixte, comment il sera financé l'année prochaine sur ses opérations. Il prépare des débats d'orientation budgétaire sur des actions qu'il souhaite engager, mais aujourd'hui, il lui manque des réponses. Et il ne sait pas si l'Agence a ces réponses.

M. VATIN précise que l'Agence vient de voter son budget. Elle répondra rapidement aux demandes concernant 2022.

5 – LA POLITIQUE JEUNESSE

Le point de présentation est reporté au prochain Comité de Bassin du 18 mars 2022.

M. VATIN regrette que ce point 5 concernant la politique jeunesse ne puisse pas être évoqué dans cette séance, faute de temps. Il propose à Madame DERICQ de le remettre à l'ordre du jour de la prochaine instance avec une intervention d'Alexandre LEDOYEN.

6 – CALENDRIER DES INSTANCES 2022

M. VATIN présente le calendrier des Instances 2022, en référence au dossier et au diaporama de séance. Le calendrier a été validé par le Préfet et les présidents d'instances.

Monsieur le Président FLAJOLET le fait valider.

Pas de remarque.

7. PROJETS DE PROCES-VERBAUX :

- COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 29 OCTOBRE 2021
- COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 05 NOVEMBRE 2021
- COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE DU 18 NOVEMBRE 2021

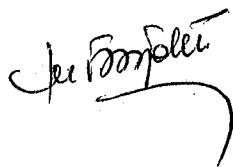
Ces procès-verbaux sont présentés pour information et n'apportent pas de remarque particulière.

M. FLAJOLET souhaite partager deux points d'actualité : le colloque prévu le 9 décembre 2021 à Paris pour les Présidents de Bassin est reporté en raison du contexte sanitaire. Néanmoins, le

séminaire du 17 décembre 2021 des nouveaux membres d'instances est maintenu. Il les invite à venir à cette séquence de découverte de l'Agence de l'Eau.

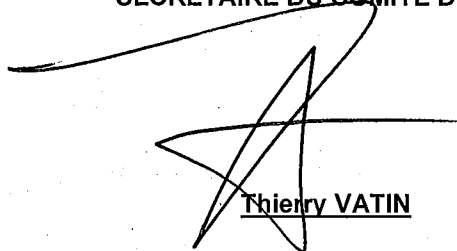
Monsieur le Président FLAJOLET remercie les membres du Comité de Bassin. Il clôt la séance à 13h14

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Thierry VATIN

Publié le 17/03/2022
sur le site internet
de l'agence

